



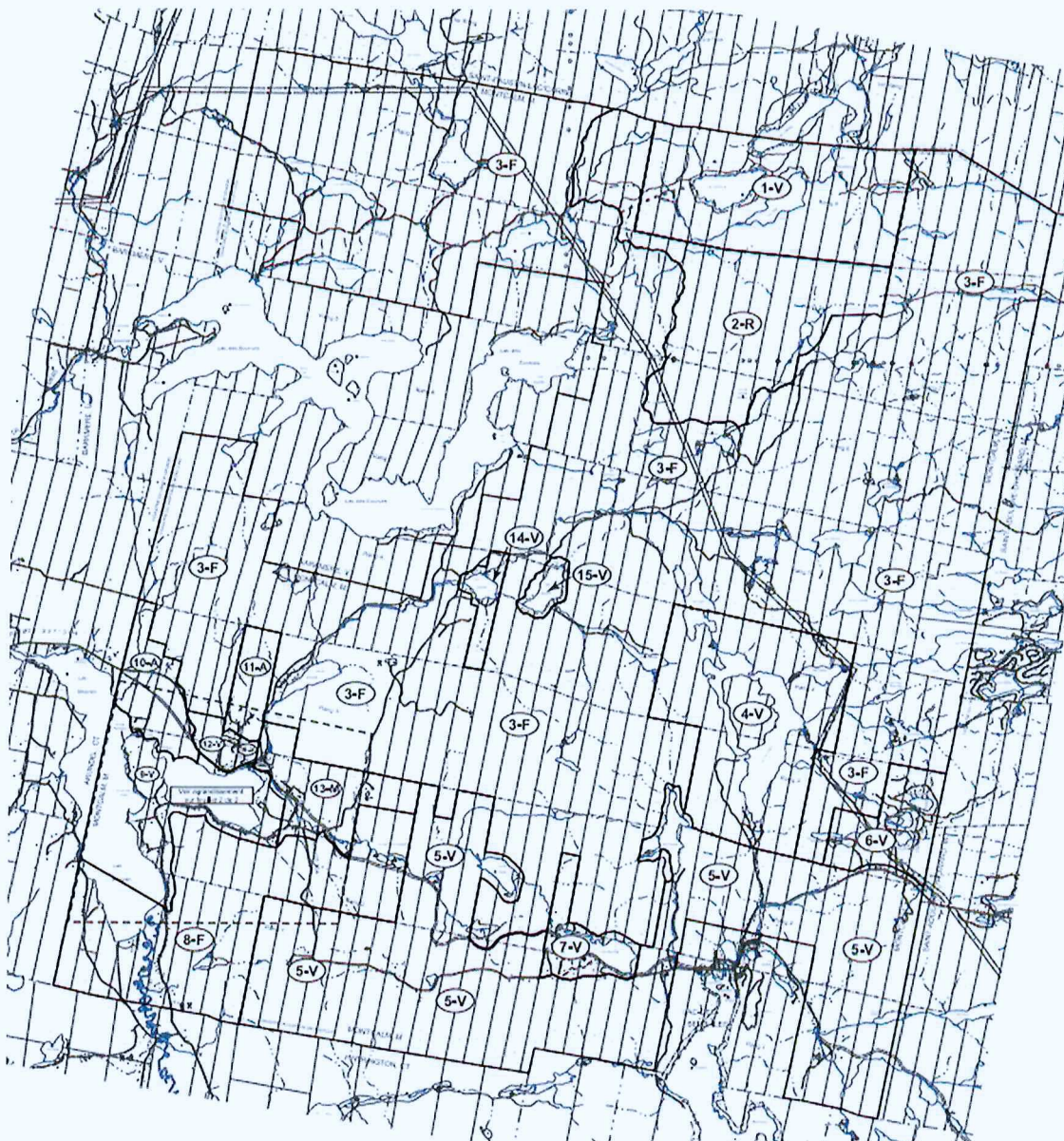
AVIS PUBLIC

TENUE D'UN REGISTRE POUR LE RÈGLEMENT NO 193-12-2023

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM UN AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSINGÉ:

QUE lors d'une séance extraordinaire tenue le 27 mars 2023 à 8h45, le conseil a adopté le règlement distinct numéro 193-12-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 193-2002 tel qu'amendé afin d'interdire l'usage « location à court terme dans une résidence principale » dans la zone 2-R

QUE Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité et demeurant dans la zone 2-R ou les zones limitrophes (3-F, 1-V), illustrées dans le croquis ci-bas, peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.



QUE la carte est disponible au bureau de l'hôtel de ville pour consultation ou à l'adresse suivante <http://cartographie.mrclaurentides.qc.ca/sigimweb/#Montcalm> pour consultation électronique, permettant une recherche par adresse une fois la case plan de zonage sélectionnée dans la légende.

QUE le registre sera accessible de 9h00 à 19h00, le mardi 11 avril 2023, au bureau municipal, 10 rue de l'Hôtel-de-Ville, Montcalm Québec.

QUE les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité avec photo : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

QU'UNE personne habile à voter est :

- Une personne physique qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes à la date d'adoption du règlement :
 - Être domiciliée sur le territoire de la Municipalité;
 - Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec
- Le propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit la condition suivante à la date d'adoption du règlement :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Municipalité depuis au moins 12 mois.

QUE pour exercer son droit :

- Le copropriétaire indivis d'un immeuble ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant; la procuration doit avoir été produite ou être produite lors de la signature du registre.
- Une personne physique doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- Une personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, à la date d'adoption du règlement et au moment d'exercer ses droits, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi; la résolution doit avoir déjà été produite ou être produite lors de la signature du registre.

QUE nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale.

QUE Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 19. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

QUE le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à le 11 avril 2023 à 19h50 à la salle Yves Thérien au 10 rue de l'Hôtel-de-Ville, Montcalm Québec.

QUE le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, au 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Montcalm, Québec, du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00 et le vendredi de 8h00 à 13h00 à l'exception du vendredi saint et du lundi de Pâques.

DONNÉ à Montcalm ce 29^{ème} jour de mars de l'an deux mille vingt-trois.



Michael Doyle
Directeur général/ Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, résidant à Montcalm, certifie avoir publié, conformément à la Loi, l'avis public aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, pour les informer de la tenue de registres concernant le règlement distinct numéro 193-12-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 193-2002 tel qu'amendé afin d'interdire l'usage « location à court terme dans une résidence principale » dans la zone 2-R, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 29 mars 2023, entre 9 h et 18 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce **29^e jour du mois de mars 2023**



Michael Doyle
Directeur général et secrétaire-trésorier